

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES

11^{ème} RALLYE LE MANS « VHRS »

Les 13 et 14 juillet 2024

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.

ORDRE DE PASSAGE DU RALLYE : VHRS - VHC - MODERNES

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement	Dès réception du visa Ligue Bretagne Pays de Loire	
Ouverture des engagements	Dès parution du règlement	Documents sur le site internet : www.ecurielemans.org/
Clôture des engagements	Lundi 1er juillet	Cachet de la Poste faisant foi
Remise du carnet d'itinéraire	Samedi 13 juillet de 8h à 13h30	Hall salle Mélusine Bonnétable
Reconnaisances	Samedi 13 juillet de 8h à 14h30	Suivant carnet d'itinéraire PRUDENCE !
Vérifications administratives (sur convocation horaire)	Samedi 13 juillet de 13h30 à 15h	Hall salle Mélusine Bonnétable
Vérifications techniques	Samedi 13 juillet de 13h30 à 15h	Parking du collège Bonnétable Devant le gymnase
Mise en place en parc fermé	Samedi 13 juillet Avant 15h	Parking Salle Mélusine Bonnétable
Briefing oral concurrents VHRS	Samedi 15 juillet à 15h30	Hall salle Mélusine Bonnétable
1 ^{ère} Réunion commissaires sportifs	Samedi 13 juillet à 14h	PC salle Mélusine Bonnétable
Publication des équipages admis et ordres de départ ES 1	Samedi 13 juillet à 16h	Sites : www.chronouest.fr et FFSA Et affichage salle Mélusine
Briefing des équipages de voitures d'encadrements	Samedi 13 juillet à 15h	PC salle Mélusine Bonnétable
Départ de la 1 ^{ère} étape du rallye	Samedi 13 juillet 1^{ère} VHRS à 17h	Sortie parc fermé de départ Parking Salle Mélusine
Arrivée de la 1 ^{ère} étape du rallye	Samedi 13 juillet à 17h49	Entrée en parc fermé Parking salle Mélusine
Publication ordre départ ES 2 / 3 / 4 / 5 après reclassement	Samedi 13 juillet à 20h	Sites : www.chronouest.fr et FFSA Et affichage salle Mélusine
Départ de la 2 ^{ème} étape du rallye	Dimanche 14 juillet 1^{ère} VHRS à 8h30	Sortie parc fermé Parking salle Mélusine
Arrivée de la 1 ^{ère} étape du rallye	Dimanche 14 juillet à 13h42	Entrée en parc fermé final Parking salle Mélusine
Vérification finale		Garage de la Forêt, Bonnétable
Publication du classement	Dimanche 14 juillet 30mn après entrée dernier concurrent parc fermé	Sites : www.chronouest.fr et FFSA Et affichage salle Mélusine

Remise des prix	Dimanche 14 juillet	Sur le podium devant la salle Mélusine
-----------------	---------------------	---

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile ACO Maine Bretagne organise le 13 et 14 juillet 2024 en qualité d'organisateur administratif le

le 11ème rallye Le Mans VHRS

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Bretagne Pays de Loire sous le numéro R28 en date du 13/05/24 et FFSA: 350

Comité d'Organisation : ECURIE LE MANS www.ecurielemans.org - mail : ecurielemans72@gmail.com

Président : **Marc ESNAULT, le conseil d'administration et tous les membres de l'Ecurie Le Mans**

Secrétariat du Rallye jusqu'au 12 juillet: 48 rue André Burel, 72460 SAVIGNE L'EVEQUE, 06 09 17 24 06 et le 13 et 14 juillet au PC Salle Mélusine à Bonnétable

Organisateur technique

Nom : **ECURIE LE MANS et tous ses membres bénévoles**

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Président collègue commissaires sportifs	Gérard TEXIER	Licence n°	181160
Commissaires sportifs	Dominique JOUBERT	Licence n°	17860
	Thierry COULON	Licence n°	4777
Directeur de course	Joseph LORRE	Licence n°	10395
Adjoints directeurs de course au PC	Serge FAUVEL Mickaël MEUNIER	Licence n° Licence n°	2517 174189
Directeurs de course délégué ES	Michel FRALIN Damien DAM VAN NHINH	Licence n° Licence n°	2149 114336
Adjoints directeurs de course ES	Joachim MAWDSLEY Jean Louis MINEUR	Licence n° Licence n°	15063 29169
Responsable moyenne VHRS	Jean Marc SEGOUIN	Licence n°	3352
Commissaire technique responsable « modernes »	Jacques SALENNE	Licence n°	18219
Commissaire technique responsable « VHC »	William QUERU	Licence n°	14922
Commissaires techniques adjoints	Jean Luc BOURNEX Romain THIPHAINÉ Fabien CORREIA DE COSTA	Licence n° Licence n° Licence n°	11351 155300 212454
Médecins	Philippe MAGNE Guillaume LEGUESDRON		
Chargées des relations avec les concurrents	Myriam MAWDSLEY Catherine CONDEMINE	Licence n° Licence n°	11115 56617
Relation avec la presse	Marc ESNAULT	Licence n°	7866
Chronométrateurs	Cyril VALLEE Benoit CHEVESSIER Philippe NAUROY	Licence n° Licence n° Licence n°	123878 308406 163037

	Lydie RIOU Franck CLIPET Maryse GUION	Licence n° Licence n° Licence n°	162352 307572 12140
Classement « modernes et VHC »	Stéphane MONFORT	Licence n°	38611
Classement VHRS	Marc ESNAULT	Licence n°	
Speaker	JP GAUTRET DANIAUT	Licence n°	213221

1.2P. ELIGIBILITE

Le 11^{ème} RALLYE VHRS compte pour le « Trophée Rallye Cup »

1.3P. VERIFICATIONS

Conforme au règlement standard FFSA

1.3.4P. Un briefing oral sera organisé par le Directeur de Course le samedi 13 juillet à 15h30 dans le hall de la salle Mélusine.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

2.1P. Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road-book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé et en cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

1.3.1. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- certificat d'immatriculation de la voiture, (fournir la photocopie qui servira à départager les ex-aequo).
- « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
- licences en cours de validité ou Titre de Participation.

Ce Titre de Participation devra être demandé sur le bulletin d'engagement

Il s'agit du **TPRR, Titre de Participation Régional Régularité**, d'un montant de **45 €**

Un certificat médical de non contre indication à la pratique du Sport Automobile devra être fourni pour l'obtention d'un Titre de Participation.

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

Le concurrent devra obligatoirement préciser sur la feuille d'engagement la catégorie de moyenne choisie pour la totalité du rallye ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec l'autorisation du collège des Commissaires Sportifs.

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au **11^{ème} rallye Le Mans VHRS** doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) **une demande d'engagement complétée informatiquement (PDF remplissable) ou manuscritement (si lisible) et accompagnée du règlement avant le lundi 1er juillet 2024 à l'adresse suivante :**

Michel DESMARRES

48 rue André Burel, 72460 SAVIGNE L'EVEQUE

Mail : micheldesmarres66@gmail.com ; port : 06 09 17 24 06

Un mail de confirmation de réception de votre engagement vous sera notifié dans les jours suivants (sous réserve que vos coordonnées mail et tel portées dessus soient lisibles)

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 140 voitures maximum (cumul des 3 catégories du rallye : moderne, VHC, VHRS)

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 230 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 460 € (230x 2)
- **Ces droits d'engagement comprennent le repas du samedi 13 juillet au soir à la salle Mélusine (à préciser sur feuille d'engagement)**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Les copies de licences et permis de conduire pourront être adressées jointes à l'engagement ou remise sur place aux vérifications administratives (aucune photocopie ne sera faite sur place)

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.
- Voiture de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.
- Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

4.3P. ASSISTANCE

Les zones d'assistance autorisées et les lieux des installations des structures du rallye seront indiquées sur un plan intégré dans le road-book

Un extincteur de 2kg minimum, 2 gilets fluorescents jaunes et 1 triangle de signalisation seront obligatoires.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 58^{ème} Rallye LE MANS représente un parcours de 98 km.

Il est divisé en 2 étapes et 3 sections.

Il comporte 5 ES épreuves spéciales d'une longueur totale de 40 km.

Les épreuves spéciales sont : - ES 1 / 2 / 4 de 6.9km effectuée 3 fois

- ES 3/ 5 de 9.6km effectuée 2 fois

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3..

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes : samedi 13 juillet de 8h à 14h30

Les reconnaissances ne seront autorisées qu'avec une voiture de série conforme à la législation routière en France, la voiture utilisée en reconnaissances ne devra pas arborer les autocollants fournis (numéros de portières, plaques de rallye, publicité obligatoire, etc., ...), à l'exception de l'autocollant de reconnaissance appliqué sur le pare-brise

Le respect des règles de sécurité et des riverains est indispensable pour la pérennité de notre épreuve

Toute infraction constatée donnera lieu aux sanctions conformément à l'article 6.2.7

« PENALITE » du règlement standard des rallyes FFSA

6.4P. CIRCULATION

6.4.1P. Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques à l'occasion des reconnaissances ou du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci- dessous :

1ère infraction : une pénalité en espèces de 160 €

2ème infraction : une pénalité en temps de 5 mn

3ème infraction : exclusion.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Conforme au règlement standard des Rallyes de Régularité Sportive FFSA.

7.5P. ZONES DE REGULARITE (ZR)

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de **75 km/heure**.

En cas de dépassement de 10 % de sa moyenne le concurrent encourt :

1ère infraction : le Collège des commissaires sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €.

2ème infraction : le Collège des commissaires sportifs signifiera la disqualification de l'épreuve.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Un classement général VHRS,

Un classement moyenne haute,

Un classement moyenne intermédiaire,

Un classement moyenne basse.

ARTICLE 10P. PRIX

Aucun prix en espèce ne sera distribué.

La remise des prix se déroulera le dimanche 14 juillet sur le car-podium ACO devant la salle Mélusine à BONNETABLE.

Des coupes seront distribuées aux 3 premiers équipages de chaque catégorie